

RR/MA

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Division des Affaires
Economiques et Sociales

4ème Bureau

de de VITRE

issement de la "MELINAIS"

DU PASSAGE

n° 79-58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- A R R E T E -

LE PREFET D'ILLE-et-VILAINE
Inspecteur Général de l'Administration
en Mission Extraordinaire
pour les Départements
de la 3ème Région Militaire
Officier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre,

VU le code de l'Urbanisme et de l'Habitation révisé
par le décret n° 56-620 du 23 juin 1956 et modifié par les
lois n°s 56.765. du 3 août 1956 - 57.443 du 8 Avril 1957 et
57.908 du 7 Août 1957 ;

VU le projet de lotissement à usage d'habitation
(20 lots) présenté en date du 24 janvier 1958 par M. le Maire
de VITRE pour un terrain sis à VITRE "La Mélinais", routes
nationales n°s 794 et 178 et chemin départemental n° 108
appartenant à M et Mme DU PASSAGE, domiciliés à ANGERS, 6
Place André Leroy ;

VU l'avis favorable en date du 24 janvier 1958 de M.
le Sénateur - Maire de VITRE ;

VU l'avis favorable en date du 6 mars 1958 de M. l'In-
génieur en chef des Ponts et Chaussées à RENNES ;

VU l'avis favorable en date du 15 Mars 1958 de M.
l'Inspecteur Divisionnaire Directeur de la Santé d'Ille-et-
Vilaine à RENNES ;

VU l'avis favorable en date du 14 Avril 1958 de M.
le Directeur des Services départementaux du M.R.L. à RENNES ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture ;

ANNEXÉ à la minute d'un acte
reçu par M. L. GIBOUX, Notaire
à VITRE (Ille-et-Vilaine)

signé le 15 Mars 1958
par le préfet

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvé le projet de lotissement
à usage d'habitation susvisé présenté par M. le Sénateur -
Maire de VITRE au nom de M. DU PASSAGE, pour être exécuté,
conformément au plan, programme des travaux, Cahier des
Charges, annexés au présent arrêté et sous réserve de l'obser-
vation des dispositions figurant aux articles ci-après :

ARTICLE 2. - Le Cahier des Charges annexé au présent
arrêté sera modifié et complété ainsi qu'il suit :

"Article 2. - Implantation des constructions.

.../...

VILAINE
miqués

NE
à notre

1958

El
délégation
Bureau,

"1er alinéa. - le 1er alinéa de cet article sera ainsi modifié
présent arrêté..... conformément au plan annexé, toutefois, après accord
entre voisins et autorisation du Service de l'Urbanisme les
constructions prévues isolément pourront être jumelées".

2ème alinéa. - Le début du 2ème alinéa de ce même article sera
ainsi modifié.

"Les zones de retrait sur rue fixées respectivement à 5 mètres
en bordure de la R.N. 178 et à 3 mètres minimum en bordure des
autres voies, seront principalement affectées.... etc... le reste
sans changement".

Article 6 - 1er alinéa

Le 1er alinéa de cet article sera ainsi complété :
"..... dans le projet d'ensemble de la construction ou à l'empla-
cement réservé pour les annexes, aucune dérogation à cette règle
ne sera accordée.

Cet article sera complété par un 3ème alinéa ainsi rédigé :

"Dans la parcelle n° 18 acquise par la municipalité de VITRE
en vue d'y construire des habitations à loyer modéré, aucun des
occupants ne sera autorisé à édifier des bâtiments annexes de
quelque nature que ce soit".

Article 7 - 1er alinéa.

Le début du 1er alinéa de l'article 7 sera ainsi modifié
".....une surface supérieure à 120 m2 au sol. Il ne sera édifié
qu'une construction principale par lot....etc... le reste sans
changement".

ARTICLE 3. - Conformément à l'article 111 du Code de
l'Urbanisme, aucune vente de terrain ne sera autorisée avant
l'achèvement complet de tous les travaux prévus au programme
annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4. - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture
le Sénateur-Maire de VITRE, le Directeur des Services départe-
mentaux du M.R.L. à RENNES, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation
Rennes, le 30 AVR 1958.

Le Préfet et par délégalion :

b. Le Chef de Division

RENNES, le 28 Avril 1958.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégalion :

Le Secrétaire Général,

Signé : P. GODARD

